

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Réunion du 28 avril 2026

Date de convocation
28 avril 2026
Date d'affichage
20 avril 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 15

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de IGON, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire.

Étaient présents : Marc LABAT, *Maire*, Henry JACQUEMOND-COLLET, *1^{er} Adjoint* Monique COUMET, *2^{ème} Adjointe*, Sylvie BEILHE-DOMECQ, Emmanuelle AGNOLI, Laurence HOURCADE, Éric LE BORGNE, Marielle LACOSTE, Julien HOURCQ, Marion SERRES, Jorge ALVES, Audrey MUNIER, Yvan ROMAIN, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Samuel DELAMARE, Nicolas BERNET-URIETA, Yvan ROMAIN

Avaient donné procuration : Samuel DELAMARE à Marc LABAT

Nicolas BERNET-URIETA à Laurence HOURCADE

Yvan ROMAIN à Emmanuelle AGNOLI

Secrétaire de séance : Laurence HOURCADE

Quorum

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

Election du Secrétaire de séance : L'assemblée étant au complet, il est fait procéder à la nomination d'un secrétaire de séance. Le Conseil désigne à l'unanimité Laurence HOURCADE, secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2026

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1- Choix du mode de publicité des actes règlementaires
- 2- Recrutement d'un agent pour accroissement temporaire d'activité
- 3- Création Commission Communale des Impôts directs
- 4- Acquisition d'un bâtiment- Maison MONTLAUR
- 5- Vote du Compte Financier Unique 2025 – Lotissement Saint Cricq II
- 6- Affectation des résultats Lotissement Saint Cricq II
- 7- Vote du Budget annexe 2026 Lotissement Saint Cricq II
- 8- Vote du Compte Financier Unique 2025 de La Commune
- 9- Affectation des résultats Budget Principal de la Commune
- 10- Vote des taux 2026
- 11- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2026
- 12- Vote du Budget Primitif de la Commune 2026
- 13- Subvention pour les associations
- 14- Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Privée Sainte Elisabeth
- 15- Attribution Marché Maison Cassoudesalle (Seconde consultation)

Questions diverses

CHOIX DU MODE DE PUBLICITE DES ACTES REGLMENTAIRES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 juin 2022, le Conseil Municipal avait choisi la publication sur le site internet de la Commune pour l'entrée en vigueur des actes réglementaires.

Il était prévu que ce choix couvrait la durée du mandat.

A l'occasion du renouvellement intégral, il appartient à l'Assemblée de se prononcer sur son choix en la matière, étant précisé qu'il n'est pas nécessaire de prévoir de durée particulière d'application et qu'il n'y aura pas de caducité automatique de ce choix à la fin du mandat.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE que la publicité des actes réglementaires s'effectuera par publication sur le site internet de la Commune.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_280426_01

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire propose au Conseil Municipal que la création d'un emploi non permanent pour assurer l'entretien des espaces verts, le nettoyage des bâtiments communaux et espaces publics et assurer de petites réparations.

Cet emploi serait créé du 04 mai 2026 au 30 novembre 2026.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi non permanent serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- la création à compter du 04 mai 2026 au 30 novembre 2026 d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent technique représentant 20 heures de travail par semaine en moyenne
- que cet emploi serait doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

ADOPTÉ à l'unanimité

D_280426_02

CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire.

Il précise que dans les communes de moins de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission ainsi que celui de leurs suppléants est de six.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Pour être commissaire, il faut :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- Être âgé de 18 ans au moins ;
- Jouir de ses droits civiques ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le Maire précise que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la CCID est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de proposer au Directeur Départemental des finances publiques la liste des 24 noms ci-dessous afin qu'il puisse procéder à la désignation des commissaires :

- | | |
|---------------------|------------------------|
| - Ludovic RICHARD | - Marion SERRES |
| - Didier LASSERRE | - Michel BLONDY |
| - Gaëlle COUSTAROT | - Monique COUMET |
| - Didier PARGADE | - Jean-Pierre DOUSSINE |
| - Vincent LAHITTE | - Jérémie BASCOUL |
| - Laurence HOURCADE | - Arlette HOURCQ |
| - Michel FERRARI | - Catherine LADAGNOUS |
| - Monique CANEROT | - Henry COLLET |
| - Éric Le Borgne | - Jean-Michel LOUSTAU |
| - Eve BONNET | - Patrick POUX |
| - Jean-Pierre ROLIN | - Éric SÉGOT |
| - Gérard BAQUE | - Cyril ROCHER |

ACQUISITION D'UNE MAISON – BÂTIMENT MONTLAUR

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a exercé son droit de préemption sur la vente des bâtiments MONTLAUR appartenant à la Congrégation des Filles de la Croix.

Plusieurs échanges ont eu lieu avec Monsieur GUY Jean-Louis, représentant la Congrégation des Filles de la Croix.

Une délibération avait été prise le 27 août 2025 pour décider d'acquérir ce bien.

Le cabinet de notaires SELARL MEYSSAN et ASSOCIES nous demande de prendre une nouvelle délibération pour se mettre en conformité avec le nouveau plan de division réalisé suite au bornage de la parcelle A 1733.

Aussi, la Commune souhaiterait acquérir la parcelle A 1734 d'une contenance totale de 1591 m² et les parcelles A 1761 d'une contenance de 370 m² et A 1763 d'une contenance de 44 m², soit au total une superficie de 2005 m².

Ces biens appartiennent t à la Congrégation des Filles de la Croix.

Leur acquisition constituerait une réserve foncière pour la Commune.

Une rencontre avec Monsieur GUY Jean-Louis a permis de déterminer le prix de vente de ce bâtiment qui serait de 190 000,00€.

Un séquestre dont le montant correspond à des travaux que la mairie s'était engagée à réaliser, sera retenu au cabinet des notaires SELARL MEYSSAN et ASSOCIES pour le financement des travaux qui sont à la charge de la Commune.

Ce projet d'acquisition a été soumis à Monsieur Anthony Zajdowicz, Directeur Général de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) de Pau, qui a été intéressé et propose de le soumettre à son bureau.

Le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur cette affaire,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir ce bâtiment,

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE l'acquisition de ce bâtiment cadastré section A n°1734, et les parcelles A 1761 d'une contenance de 370 m² et A 1763 d'une contenance de 44 m², soit au total une superficie de 2005 m², au prix de 190 000,00€.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2025

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), Le Conseil Municipal est placé **sous la présidence de Madame Monique COUMET**, hors de la présence de M. Marc LABAT, Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	Prévu :	158 362,13
		Réalisé :	42 513,75
		Reste à réaliser :	0,00
	Recettes	Prévu :	158 362,13
		Réalisé :	42 513,75
		Reste à réaliser :	0,00
<u>Investissement</u>	Dépenses	Prévu :	56 663,75
		Réalisé :	42 513,75
		Reste à réaliser :	0,00
	Recettes	Prévu :	56 663,75
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00
<u>Résultat de clôture</u>	Investissement	0,00	
	Fonctionnement	4 623,38	
	Résultat global	4 623,38	

ADOpte à l'unanimité

D_280426_05

AFFECTATION DES RÉSULTATS LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que les comptes administratifs du budget communal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent reporté de :	4 623,38
- un déficit de fonctionnement de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	4 623,38
- un déficit d'investissement de :	42 513,75
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	42 513,75

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2025 : EXCEDENT	4 623,38
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	4 623,38
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	0,00
- Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	42 513,75

ADOpte à l'unanimité

D_280426_06

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT CRICQ II 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la création du budget annexe du lotissement Saint Cricq II,

Vu le budget principal ;

Le Maire rappelle que le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être

transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE le budget primitif pour l'année 2026 comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses : 167 212,11

Recettes : 167 212,11

Section d'Investissement

Dépenses : 108 027,48

Recettes : 108 027,48

Adopté à l'unanimité

D_280426_07

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DE LA COMMUNE

Pour l'approbation du compte financier unique (CFU), Le Conseil Municipal est placé **sous la présidence de *Madame Monique COUMET***, hors de la présence de M. Marc LABAT, Maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU qui a vocation à remplacer les comptes administratifs et de gestion.

Il explique que le CFU est un document issu d'une procédure dématérialisée qui permet une co-construction du document et la mise en place de contrôles automatisés.

Le Maire présente les résultats tels qu'ils ressortent du CFU et quitte la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

VOTE le compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Dépenses	Prévu :	2 557 079,83
		Réalisé :	309 122,93
		Reste à réaliser :	309 425,00
	Recettes	Prévu :	2 557 079,83
		Réalisé :	423 218,55
		Reste à réaliser :	321 820,00
Fonctionnement	Dépenses	Prévu :	1 065 103,85
		Réalisé :	743 488,94
	Recettes	Prévu :	1 065 103,85
		Réalisé :	828 133,15

Résultat de clôture :

Investissement	114 095,62
Fonctionnement	84 644,21
Résultat global	198 739,83

ADOPTÉ à l'unanimité

D_280426_08

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025

Considérant qu'il convient d'affecter les résultats de l'exercice 2025 du budget communal au budget primitif communal de l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc LABAT, Maire, après avoir approuvé le CFU du budget de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le CFU du budget communal fait apparaître les résultats suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	84 644,21
- un excédent reporté de :	268 132,76
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	352 776,97
- un excédent d'investissement de :	162 410,12
- un excédent des restes à réaliser de :	11 094,00
Soit un excédent de financement de :	173 504,12

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2024 (EXCEDENT) :	352 776,97
- Affectation complémentaire en réserve (1068) :	200 000,00
- Résultat reporté en fonctionnement (002) :	152 776,97
- Résultat d'investissement reporté (001) (EXCEDENT) :	162 410,12

ADOPTÉ à l'unanimité

D_280426_09

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un produit fiscal de 411 140,00€ est nécessaire pour garantir l'équilibre du budget.

Il précise que la Commune retrouve cette année la possibilité de voter le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise également, qu'en application du coefficient correcteur du fait de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la Commune percevra un versement de 18 872€.

Le Conseil est donc amené à se prononcer sur le vote des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il indique que, compte tenu des bases d'imposition notifiées par l'Etat, le produit fiscal pour ces trois taxes à taux constant serait de 392 155€

Il propose donc d'augmenter les taux d'imposition de **3 %** selon le tableau ci-dessous :

	Bases	Taux	Produit
Foncier bâti	1 135 000 €	32,55 %	369 442€
Foncier non bâti	20 900 €	56,01 %	11 706€
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	82 800 €	13,43 %	11 120€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de voter pour l'année 2026, les taux d'imposition, comme suit :

	Bases	Taux	Produit
Foncier bâti	1 135 000 €	32,55 %	369 442,00 €
Foncier non bâti	20 900 €	56,01 %	11 706,00 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	82 800 €	13,43 %	11 120,00 €

VOTE : Abstention : 4

Pour : 11

D_280426_10

Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus pour 2026

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit être établi chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros et en brut, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en son sein et au sein de tout syndicat mixte ou au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ou filiale d'une de ces sociétés (article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cet état est communiqué aux élus avant l'examen du budget.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après avoir pris connaissance du document établi,

PREND ACTE de l'état récapitulatif annuel des indemnités des élus pour l'année 2026, ci-après annexé

ETAT RECAPITUALTIF ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2026

De Janvier 2026 à Mars 2026

ELUS	MANDATS/ FONCTIONS	INDEMNITES DE TOUTES NATURE AU TITRE DE CES MANDATS ET /OU FONCTIONS		MONTANT TOTAL
		Indemnités de fonction	Autres*	
Marc LABAT	Maire d'IGON	1 656,54€		4 141,35€
Didier PARAGDE	1 ^{er} Adjoint	522,04€		1 305,10€
Arlette HOURCQ	2 ^{ème} Adjoint	522,04€		1 305,10€
Monique COUMET	3 ^{ème} Adjoint	522,04€		1 305,10€
Henry JACQUEMOND-COLLET	4 ^{ème} Adjoint	522,04€		1 305,10€

*Les avantages en nature par exemple

De Avril à Décembre 2026

ELUS	MANDATS/ FONCTIONS	INDEMNITES DE TOUTES NATURE AU TITRE DE CES MANDATS ET /OU FONCTIONS		MONTANT TOTAL
		Indemnités de fonction	Autres*	
Marc LABAT	Maire d'IGON	2 289,56€		20 606,04€
Henry JACQUEMOND-COLLET	1 ^{er} Adjoint	878,83€		7 909,47€
Monique COUMET	2 ^{ème} Adjoint	878,83€		7 909,47€

D_280426_11

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2026

Monsieur Yvan ROMAIN quitte la séance à 21h10 et ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le compte financier unique de la Commune pour l'exercice 2025 ;
Vu l'affectation du résultat ;
Vu le budget annexe du Lotissement Saint Cricq II ;

Le Maire rappelle que le Conseil municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité.

Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions de vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VOTE le budget primitif pour l'année 2026 qui fait ressortir l'équilibre suivant :
Section de Fonctionnement

Dépenses : 942 200, 00 €

Recettes : 942 200,00 €

Section d'Investissement

Dépenses : 4 808 552,64€

Recettes : 4 808 552,64€

ADOPTÉ à l'unanimité

D_280426_12

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4,
Vu les dossiers de demande de subvention déposés en mairie, comportant les informations administratives et financières nécessaires à l'étude de ces demandes,

Considérant la nature des projets présentant un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE l'attribution de subventions de fonctionnement au titre de l'année 2026 aux associations ci-dessous :

· Association d'Aide Alimentaire Henri IV	403 €
· Association U.N.C. d'Igon	200 €
· Association Festive Igonaise	1 000 €
· La Diane d'IGON	300 €
· Le Trait d'Union	500 €
· ChatsZen	400 €
· Tout Se Sème	300 €
· MÔBEARN	400 €

Il est rappelé qu'une association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité la lui ayant accordée (CGCT, art. L. 1611-4), qui peut alors lui réclamer communication de tout document justifiant de l'utilisation de l'aide accordée.

ADOPTÉ à l'unanimité

D_280426_13

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE ELISABETH

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux charges de fonctionnement des classes de l'école privée sous contrat d'association, « Sainte Elisabeth » avec extension de la participation financière de la commune au bénéfice des classes maternelles.

Il est rappelé que seuls les élèves domiciliés dans le ressort territorial communal sont pris en compte et que cette participation communale est fonction du coût moyen par élève d'un établissement de référence pour des classes comparables. Les dépenses prises en compte sont des dépenses de fonctionnement (entretien chauffage, maintenance, frais de personnel).

Vu l'article L.23.21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.442-5 du Code de l'Education ;

Vu le contrat d'association conclu le 23 septembre 1982 entre la Commune, l'Etat et la Direction de l'Ecole Privée Sainte Elisabeth ;

Vu la circulaire préfectorale du 2 mai 2014 relative au régime juridique des aides susceptibles d'être apportées par les collectivités territoriales aux établissements d'enseignement privé ;

Considérant les effectifs de l'école privée sous contrat d'association Sainte Elisabeth au 1^{er} janvier 2026, liste ci-annexée ;

Invité à approuver le montant de la participation pour les frais de fonctionnement des classes des écoles privées, sous contrat d'association,

l'opération précitée, ainsi que toute modification, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- Qu'en cas d'empêchement du Maire, son suppléant bénéficiera des présentes autorisations et délégation.**

DÉCIDE qu'une nouvelle consultation sera lancée pour les lots 6,8 et 10 en 2026.

AUTORISE le Maire a entamé des consultations auprès des organismes bancaires pour réaliser un emprunt pour financer en partie ou la totalité des travaux

ADOpte à l'unanimité

D_280426_15

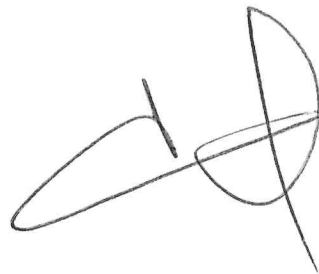
La séance est levée à 21h43

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01 à 15

Signature du Maire
Marc LABAT



Signature du secrétaire de séance



Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le montant de cette participation à 500€ par élève domicilié sur la commune

ADOpte à l'unanimité

D_280426_14

MAISON CASSOUDESALLE – ATTRIBUTION MARCHÉ

Monsieur le Maire expose qu'il a organisé une seconde consultation en procédure adaptée afin de choisir les entreprises qui réaliseront les travaux de réhabilitation de la Maison CASSOUDESALLE en deux logements pour les lots 6, 8 et 10 qui n'avaient pas reçu d'offres lors de la première consultation.

Le lot 15 – Peintures a été attribué lors de la première consultation. L'attribution n'était pas apparue sur la délibération du 22 décembre 2025, car des négociations étaient en cours.

La mise en concurrence a donné lieu à une publication dans un Journal d'annonces légales.

Il invite l'Assemblée à se prononcer sur la suite à donner à cette consultation et dépose sur le bureau, les offres reçues ainsi que le dossier d'analyse.

Après avoir procédé à l'analyse des offres, elle propose d'attribuer les marchés comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT ESTME EN EUROS ET H.T.
Lot 6 -Plâtrerie / Isolation / Doublage	EURL Sébastien GUILLON	27 853,40
Lot 8 – Menuiseries intérieures	EURL Sébastien GUILLON	8 594,00
Lot 10 - Electricité	EI RS élec	16 810,00
Lot 15 - Peintures	AB DECO	13 916,00

Elle propose d'attribuer le marché précité aux entreprises suivantes, pour un montant de 67 173,40€ H.T.

En complément, le Maire demande également au Conseil de lui donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée lorsque les crédits sont inscrits au budget. De plus, toujours dans l'optique de faciliter l'administration communale dans ce dossier, les autorisations et délégations données par l'Assemblée pourraient être accordées au suppléant s'il en était besoin.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré,

AUTORISE - le Maire à signer le marché comme suit :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT ESTME EN EUROS ET H.T.
Lot 6 -Plâtrerie / Isolation / Doublage	EURL Sébastien GUILLON	27 853,40
Lot 8 – Menuiseries intérieures	EURL Sébastien GUILLON	8 594,00
Lot 10 - Electricité	EI RS élec	16 810,00
Lot 15 - Peintures	AB DECO	13 916,00

DÉCIDE - de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à